

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal portant attribution d'une concession à titre de régularisation

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-13 et suivants ;

Vu la délibération, du Conseil municipal en vigueur ayant fixé les catégories et concessions funéraires et leur tarif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 ayant délégué au Maire, en application de l'article L2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;

Vu l'arrêté municipal en vigueur portant règlement du cimetière en date du 11 mars 2026.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2026 relative aux modalités, pour les familles, de régulariser la situation des sépultures existantes sans titre de concession ;

Vu la demande écrite présentée par **Mme** [REDACTED] **épouse** [REDACTED] ayant droit le plus diligent représentant l'ensemble des ayants droits du (ou des) défunt(s), et tendant à bénéficier d'une concession dans le terrain dans le cimetière de **SAINT CAPRAIS DE BLAYE commune de VAL-DE-LIVENNE** à effet d'y fonder la, sépulture du (ou des) défunt(s) inhumé(s) et de ses (ou leurs) ayant(s) droit

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est attribué dans ledit cimetière communal à l'ensemble des ayants droits du (ou des) défunts une concession pour une durée de 30 ans à l'emplacement ci-dessous et selon les dimensions ci-dessous :

CIMETIERE	SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE
N° ORDRE D ATTRIBUTION DE LA CONCESSION	189
EMPLACEMENT	CARRE 7 - N° 14
DIMENSIONS DE LA SURFACE CONCEDEE	7 m2

Article 2 : Cette concession est attribuée à titre de régularisation à l'effet d'y fonder la sépulture particulière du (ou des) défunt(s) inhumé(s) et des (ou leurs) ayants droit.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Cette concession est accordée gratuitement pendant 30 ans et pourra être renouvelée au tarif qui sera en vigueur.

Article 4 : L'ensemble des ayants droit s'engage à se conformer aux dispositions nationales et locales relatives aux cimetières et aux opérations funéraires.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et sera transmis, en application des articles L. 2131-1 et 2 du CGCT, à Madame le Sous-Préfet de Blaye.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'ayant droit le plus diligent sollicitant la concession, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait à Val-de-Livenne, le 11 mai 2026

Le Maire

Philippe LABRIEUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.